

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 713

présenté par  
M. Amblard

à l'amendement n° 100 de M. Taite

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« au regard de leurs ressources ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression des mots « au regard de leurs ressources » vise à affirmer un principe d'universalité de l'accès à l'énergie, sans conditionnalité sociale, territoriale ou financière. L'inclusion de cette formule revient à relativiser le droit fondamental à l'énergie pour certains foyers, en soumettant son effectivité à des critères économiques qui ne sont ni définis ni mesurables de façon satisfaisante.

En particulier, cette restriction revient à institutionnaliser une forme de précarité énergétique "tolérable", dès lors que le coût serait jugé proportionné aux revenus.